



Nom :	
Prénom :	
E-mail :	
Téléphone :	
Taille de T-shirt :	<b>XS - S - M - L - XL</b>
Date de naissance :	
Adresse :	
Profession :	
Personne à prévenir en cas d'accident :	
<b>FORMULE CHOISIE :</b>	<input type="checkbox"/> <b>adhésion annuelle</b> <input type="checkbox"/> <b>cours à la carte</b>

### COTISATIONS INCLUANT LICENCE ET ASSURANCE

ADHÉSION ANNUELLE <sup>1</sup> (donnant accès à 3 cours/semaine)			COURS À LA CARTE (10 cours/carte)		
	tarif de base	étudiant <sup>2</sup>		tarif de base	étudiant <sup>2</sup>
Nouvelle adhérente	<b>350 €</b>	<b>245 €</b>	1 <sup>ère</sup> carte	<b>130 €</b>	<b>90 €</b>
Ancienne adhérente	<b>300 €</b>	<b>210 €</b>	carte suivante	<b>100 €</b>	<b>70 €</b>

<sup>1</sup> Possibilité de payer en 1 ou 3 fois. Si vous payez en 3 fois, indiquer les dates et les montants suivants sur les chèques :

- Nouvelle adhérente-tarif de base : 150 € à la date de l'inscription – 100 € au 1<sup>er</sup> janv. 2018 – 100 € au 1<sup>er</sup> avril 2018
- Nouvelle adhérente-tarif étudiant : 85 € à la date de l'inscription – 80 € au 1<sup>er</sup> janv. 2018 – 80 € au 1<sup>er</sup> avril 2018
- Ancienne adhérente-tarif de base : 100 € à la date de l'inscription – 100 € au 1<sup>er</sup> janv. 2018 – 100 € au 1<sup>er</sup> avril 2018
- Ancienne adhérente-tarif étudiant : 70 € à la date de l'inscription – 70 € au 1<sup>er</sup> janv. 2018 – 70 € au 1<sup>er</sup> avril 2018

<sup>2</sup> Tarif étudiant = -30%. Il s'applique aux étudiants de moins de 25 ans- Justificatif à fournir.

### PIÈCES À FOURNIR

- 1 certificat médical d'aptitude à la pratique des sports de combat /self-défense
- Le paiement par chèque à l'ordre de l'ADAC 75 :
  - 1 chèque     3 chèques
  - Titulaire du ou des chèque(s) : .....
- 2 photos d'identité
- 1 photocopie d'un justificatif (tarif étudiant)

#### Comment avez-vous connu l'Amazon Training ?

- Par une amie
- Par Internet
- Autre : .....

J'autorise l'ADAC 75 à prendre des photos ou des vidéos de moi en cours ou en stage et de les diffuser sur le site web ou sur des supports publicitaires du club ou de l'ADAC

**J'autorise - Je refuse**  
(rayer la mention inutile)

**Signature**  
(des parents pour les mineures)

**Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et l'accepter sans réserve**

**Signature**  
(des parents pour les mineures)

**Article 1 :** Tout membre s'engage à respecter l'objet de l'association qui est à titre principal : diffuser l'enseignement de l'éducation physique, des sports de combat, de la self-défense et du secourisme.

**Article 2 :** La première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau. Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

**Article 3 :** Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés, comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

**Article 4 :** Tout membre s'engage, dans le cadre de l'association, à conserver une attitude bienséante et courtoise.

**Article 5 :** Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'Académie des Arts de Combat.

**Article 6 :** Les membres s'engagent à verser l'ensemble de leurs cotisations le jour même de leur adhésion. Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin. En cas de non règlement la personne se verra d'office exclue de l'ADAC.

**Article 7 :** Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. La liste des risques couverts est disponible, sur demande, auprès du bureau exécutif. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'Association sur simple demande.

**Article 8 :** La pratique des activités au sein de l'ADAC suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.

**Article 9 :** L'adhésion à l'ADAC emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

**Article 10 :** Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

**Article 11 :** La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers, ce sauf accord express du bureau exécutif.

**Article 12 :** Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront parapher leur fiche d'inscription, marquant ainsi leur totale adhésion au contenu des différents articles.

**Article 13 :** Les membres de l'association peuvent consulter les statuts, ceux-ci sont à disposition au siège social de l'association et en Préfecture.

**Article 14 :** Les membres qui quittent l'Association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées (sauf cas particuliers tels que : déménagement professionnel ou invalidité survenue en dehors de l'ADAC 75)